



PRÉFET DE LA MARTINIQUE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Fort-de-France, le 17 mai 2022

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Épisode de pollution de l'air aux particules fines (PM10) Mise en œuvre de mesures d'urgence à compter du mardi 17 mai 2022

La Martinique est affectée par un épisode de pollution atmosphérique aux particules fines (PM10). Des mesures d'urgence ont été prises afin de réduire l'exposition de la population à cette pollution de l'air et de limiter les émissions de particules fines.

Ces mesures viennent renforcer le dispositif existant consultable sur le site Internet de Madinainair et s'appliquent à l'ensemble de la Martinique à partir de ce mardi 17 mai 2022 et jusqu'à ce que la procédure d'alerte soit levée.

Mesures restrictives

Activités physiques :

- Les activités sportives sont interdites au sein de l'ensemble des établissements scolaires et des autres structures d'accueil de mineurs ou d'enfants.

Secteur résidentiel et tertiaire :

- Le brûlage des déchets verts à l'air libre est totalement interdit, les éventuelles dérogations pour raisons phytosanitaires ou agronomiques sont suspendues.

Toute infraction pourra entraîner l'amende prévue pour les contraventions de la 3e classe pouvant s'élever jusqu'à 450 € conformément aux dispositions réglementaires du code de la santé publique.

Recommandations

Déplacements :

- Limiter l'usage des véhicules automobiles individuels.
- Pratiquer si possible le covoiturage ou emprunter les réseaux de transport en commun.